

# Note d'unité

## MTS ligne 6 | N° 2021-083

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

**Décision N° MTS L06-2021-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 6  
du département Métro, Transport et Services [MTS]  
au responsable des ressources humaines de la ligne 6 du département MTS**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 6,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-174) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 6 par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Pierre HANIN, responsable des ressources humaines de la ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. – Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. – Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – Le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires.
- 1.4. - Le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – La rupture du contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut.
- 1.6. – Les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.



---

1.7. – Les décisions d’avancement des agents opérateurs et agents de maîtrise.

### **Article 2**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pierre HANIN, responsable des ressources humaines de la ligne 6, de donner délégation à :

- Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport de la ligne 6 ou à
- M. Anthony MECHIN, responsable terminus de la ligne 6 ;

A l’effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note de département n°MTS-L06-2019-007 en date du 21 novembre 2019.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Philippe PLESSIS  
Directeur de la ligne 6